

Mémoire présenté au Comité spécial sur la réforme électorale :
Système de représentation proportionnelle mixte par transfert
aux régions de parti sur mesure

Produit par Danny Sek-Kwong Yuen

À tous les membres du Comité,

Résumé

Le présent mémoire propose un système de représentation proportionnelle mixte (RPM) en vertu duquel chaque électeur est représenté par un député local du parti pour lequel il a voté. Ce système élimine la duplication des députés d'un même parti, courante dans les systèmes de RPM régionale, tout en préservant la simplicité de notre scrutin majoritaire uninominal à un tour (MUT) actuel. Cet objectif est atteint en définissant des régions pour chaque parti en fonction des résultats d'un scrutin MUT, plutôt qu'à l'avance. Ce système permet d'établir un mode de scrutin qui demeure familier, simple et clair tout en offrant de façon intelligente tous les résultats démocratiques souhaités, ce qui en fait une solution idéale pour le Canada. Il est dérivé du système de RPM régionale proposé par la Commission du droit du Canada.

Fonctionnement

Au lieu de définir des régions dès le départ puis de présenter des candidats de représentation proportionnelle régionale comme c'est le cas dans les systèmes de RPM actuels, les régions sont établies à partir des résultats d'un scrutin MUT – le même scrutin MUT que celui qu'on utilise à l'heure actuelle. Le processus se déroule comme suit :

1. À partir du même processus de scrutin MUT que celui que nous utilisons à l'heure actuelle, des députés de circonscription sont élus.
2. Une fois que les élus sont connus, on ajoute des sièges supplémentaires qui sont attribués aux partis sous-représentés jusqu'à ce qu'on atteigne une représentation proportionnelle (RP).
3. En fonction du nombre de sièges de RP, chaque parti divise en régions les secteurs du pays dans lesquels il a présenté un candidat – une région pour chaque siège de RP.

Ces régions sont créées en regroupant les circonscriptions perdues. Les partis doivent définir les régions de façon que chacune englobe le même nombre de voix remportées par le parti. Pour combler ces sièges, on transfère le candidat de circonscription ayant remporté le plus de voix dans la région où le parti n'a remporté aucun siège, un peu comme on attribue aux finalistes une place de « meilleur deuxième » aux séries éliminatoires. Ce candidat de RP représente maintenant les gens de cette région à l'Assemblée législative. On pourrait aussi autoriser le parti à choisir un candidat parmi, disons, la moitié des candidats de circonscription ayant remporté le plus de voix.

4. Le parti surreprésenté, qui n'obtient donc aucun siège de RP, définit ses régions en annexant les circonscriptions perdues aux circonscriptions remportées. Le candidat de circonscription qui a remporté les suffrages devient le représentant de l'ensemble de la région, un peu comme si on augmentait le format des circonscriptions remportées. Toutes les régions d'un parti doivent comprendre à peu près le même nombre de votes pour ce parti.

Résultats

Les régions définies par chaque parti peuvent être différentes. Les partis ayant remporté moins de voix auront un moins grand nombre de régions, mais celles-ci seront plus grandes. Les régions des différents partis peuvent être superposées et couvrent l'ensemble du Canada, ce qui fait en sorte que chaque parti a un député dans toutes les circonscriptions où il a présenté un candidat.

Comme tous les partis ont un député dans toutes les circonscriptions où ils ont présenté un candidat, tous les électeurs ont un député local appartenant au parti pour lequel ils ont voté. Tous les électeurs bénéficient d'un tel système. Aucun vote n'est perdu et toutes les volontés démocratiques sont respectées.

Comme chaque parti doit définir ses régions de façon que chacune comprenne le même nombre de voix remportées par le parti, les secteurs où le parti jouit d'un grand appui sont divisés en régions plus petites, mais plus nombreuses, ce qui assure une plus grande représentation et un niveau de service supérieur de la part de ce parti. Il s'agit d'une représentation équitable de la volonté des électeurs, qui correspond à leurs attentes intuitives.

Chaque électeur obtient un – et un seul – représentant de chaque parti ayant présenté un candidat dans sa circonscription. Les liens entre les électeurs et leurs représentants sont clairs, efficaces et efficients. Au contraire, lorsque les régions de RP sont prédéfinies, plusieurs sièges régionaux peuvent être occupés par des députés du même parti. Il y a parfois même duplication de la représentation lorsque le député de circonscription et le député régional appartiennent au même parti. Cela peut faire en sorte que dans certaines régions, l'électeur est surdesservi par un parti et pas du tout servi par un autre, ce qui peut créer des inefficiences, de la confusion et de la frustration : « Pourquoi aurais-je besoin de trois députés du même parti? Auquel dois-je m'adresser? Et où est le député de *mon* parti? »

Les citoyens de toutes les circonscriptions peuvent choisir de s'adresser à n'importe quel député de tous les partis ayant présenté un candidat, quel que soit le parti ayant remporté la circonscription. Il s'agit là d'une caractéristique importante, parce que le parti qui a remporté le siège dans la circonscription n'est pas nécessairement en faveur de la cause que défend l'électeur. Avec le système proposé, l'électeur peut s'adresser à un ou plusieurs représentants de son choix susceptibles d'être favorables à la cause et de mieux connaître la question. Par exemple, un électeur ayant une préoccupation environnementale, mais vivant dans une circonscription dont le député appartient à un parti qui favorise les entreprises, par exemple le Parti conservateur, peut faire appel à un député régional appartenant au Parti vert.

Analyse

Bien que les députés de RP ne soient pas tous directement élus par tous les électeurs de la région, ils se sont tout de même présentés devant les électeurs dans une des circonscriptions de la région – et ont obtenu de bons résultats. C'est mieux que les systèmes à liste bloquée en vigueur dans de nombreux pays, où les députés de RP ne se présentent pas du tout devant les électeurs. C'est un compromis intéressant. Et pour le Canada, c'est un bon compromis, parce qu'il permet de préserver la simplicité du scrutin MUT, auquel les électeurs sont habitués.

En évitant la liste de RP, on s'assure que les candidats les plus compétents occupent les sièges de RP. En début de période électorale, les partis ne savent pas combien de sièges ils remporteront, ni même s'ils obtiendront des sièges de RP. Les partis présentent donc leurs meilleurs candidats dans les courses visant à remporter une circonscription. En donnant les sièges de RP aux candidats de circonscription ayant obtenu le plus de voix, mais n'ayant pas remporté de siège, on s'assure que les meilleures compétences sont mises à profit et ne sont pas perdues. Les candidats de circonscription ont fait la preuve de leur dévouement et ont

appris à connaître les enjeux locaux en faisant du porte-à-porte. Ils méritent les sièges de RP et sont de meilleurs représentants régionaux que les seconds violons d'une liste de RP. Les probabilités que les candidats figurant sur une liste de RP gagnent sont bonnes, à cause des choix mal éclairés de certains électeurs qui se fient au sexe, à la couleur de la peau ou à l'âge. Ce n'est pas une bonne chose, parce qu'il y a de bonnes et de mauvaises personnes de toutes les races, des deux sexes et de tous les âges.

En n'utilisant pas des régions de RP prédéfinies, on évite le seuil minimal intrinsèque qui dépend du nombre total de sièges régionaux et de circonscription. Dans le système proposé par la Commission du droit du Canada, soit cinq sièges régionaux pour chaque tranche de 10 sièges de circonscription, un parti doit remporter 1/16 ou 6,25 % des voix pour obtenir un siège régional. Le système que je propose permet d'établir le seuil que l'on souhaite.

Bien que les systèmes de « finalistes » de ce genre semblent offrir de piètres perspectives, au sens où un député d'un petit parti ne peut vraisemblablement pas arriver en bonne position dans la course pour remporter sa circonscription, le mode de scrutin proposé permet aux finalistes d'être choisis dans un bassin beaucoup plus grand de circonscriptions, ce qui augmente les chances de trouver un candidat ayant obtenu de bons résultats. Par exemple, à l'occasion de l'élection de 2015, le Parti vert n'aurait obtenu que 10 sièges de RP. Il est probable que le parti a eu un candidat ayant obtenu de bons résultats quelque part en Colombie-Britannique, au Québec ou dans les provinces de l'Atlantique.

Comme il y a un représentant de chaque parti dans toutes les circonscriptions, les citoyens jouissent des mêmes avantages que ceux des circonscriptions plurinominales d'un système de scrutin à vote unique transférable. Toutefois, contrairement à ce dernier cas, l'importance de la circonscription n'est pas prédéfinie ni limitée. Il n'est peut-être pas possible d'offrir quatre sièges ou plus dans toutes les circonscriptions du Canada, mais le fait de limiter le nombre de sièges à trois n'aiderait pas les petits partis comme le Parti vert à obtenir une juste représentation.

Intégration de sièges de RP

Tout comme la Commission du droit du Canada, je propose de réduire le nombre de circonscriptions pour faire place à des sièges de RP. Le nombre de sièges de RP nécessaires lors de l'élection précédente devrait constituer une estimation raisonnable.

Exceptions et limites

Contrairement aux systèmes dont les régions sont prédéfinies ou comptant des circonscriptions plurinominales, il est possible d'établir n'importe quel seuil voulu pour les sièges de RP.

À propos des cinq principes directeurs de la réforme électorale

1) Efficacité et légitimité

« que la mesure proposée augmente la confiance des Canadiens sur le fait que leur désir démocratique, tel qu'il est exprimé par le vote, sera traduit de façon juste dans les résultats du scrutin, et qu'elle réduise la distorsion et renforce le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants; »

Le système proposé exprime la volonté des électeurs, puisque la part du pouvoir qui revient à un parti est égale à sa part des suffrages exprimés.

Comme il y a un représentant (de circonscription ou régional) du parti dans toutes les circonscriptions où le parti a présenté un candidat, tous les électeurs ont un représentant du parti pour lequel ils ont voté. Tous les électeurs bénéficient de ce système. Aucun vote n'est gaspillé. Le désir démocratique des électeurs est respecté.

Comme chaque parti doit définir des régions de façon que chacune comprenne le même nombre de voix remportées par le parti, les secteurs où le parti jouit d'un grand appui seront divisés en régions plus petites, mais plus nombreuses, ce qui assure une plus grande représentation et un niveau de service supérieur de la part de ce parti. Il s'agit d'une représentation équitable de la volonté démocratique des électeurs.

Un tel système fait aussi en sorte que chaque électeur obtienne un – et un seul – représentant de circonscription ou régional de chaque parti ayant présenté un candidat dans sa circonscription, ce qui assure une grande efficacité. Il n'y a pas de duplication. Personne ne se demandera « Pourquoi aurais-je besoin de trois députés du même parti? Auquel dois-je m'adresser? Et où est le député de *mon* parti? »

Tout cela augmentera la confiance du public envers notre démocratie.

2) Participation

« que la mesure proposée encourage le vote et la participation au processus démocratique, favorise une civilité et une collaboration accrues au sein de la sphère politique, améliore l'unité sociale et offre des possibilités d'inclusion des groupes sous représentés dans le processus politique; »

Dans un système proportionnel, chaque vote compte. Les électeurs n'ont pas besoin de se préoccuper du fractionnement des votes, ni de vote stratégique. Il leur suffit de voter pour le parti qu'ils préfèrent. Cela encourage les gens à aller voter. Et comme l'Assemblée législative est susceptible d'être gouvernée par une minorité, le parti au pouvoir doit faire des compromis, collaborer avec les autres partis et respecter les points de vue des citoyens qui n'ont pas voté pour lui. Et à cause de l'influence importante des autres partis, les modifications aux politiques sont plus modérées, mais aussi plus durables. Cela élimine les grands changements qui surviennent lorsqu'un gouvernement majoritaire prend le pouvoir et qui sont annulés à l'élection suivante. Les changements se font de manière plus progressive, mais reflètent toujours les points de vue des Canadiens. Cela accroît la cohésion sociale.

Le système proposé ouvre la porte aux groupes sous-représentés dans notre processus politique. Le Parti vert en est un bon exemple. D'après les résultats de l'élection de 2015, le Parti vert aurait remporté 11 sièges avec le système proposé, au lieu de l'unique siège qu'il détient actuellement. De plus, quand les gens cessent de s'inquiéter du fractionnement des votes et votent pour le parti qu'ils veulent vraiment, le biais favorisant les grands partis est éliminé. Les petits partis comme le Parti vert récoltent encore plus de votes. Et quand les gens appartenant à des groupes sous-représentés comprennent qu'ils ont une bonne chance de faire avancer les choses (c.-à-d. que les petits partis sont viables), ils sont motivés à participer au processus politique et à présenter leur candidature, particulièrement dans les petits partis comme le Parti vert, ou même à fonder leur propre parti, par exemple un parti représentant les Autochtones ou les femmes.

En utilisant les finalistes pour combler les sièges régionaux, on réduit le nombre de circonscriptions « impossibles à remporter ». La composition des députés siégeant au Parlement devrait refléter davantage celle des candidats finalistes que la composition actuelle. Par exemple, si les partis présentent un plus grand nombre de femmes comme candidates, le nombre de députées devrait augmenter. Cela accroît la présence de groupes sous-représentés à l'Assemblée législative. Si le gouvernement adoptait une mesure législative établissant des

quotas, par exemple sur le pourcentage de femmes candidates, il devrait y avoir un plus grand nombre de femmes députées.

3) Accessibilité et inclusion

« que la mesure proposée évite une complexité induite du processus de scrutin tout en respectant les autres principes, et qu'elle favorise l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale; »

Le système proposé préserve la simplicité du scrutin MUT actuel tout en offrant des résultats proportionnels et une représentation de tous les partis. Cela montre que les scrutins complexes des systèmes de RPM à liste de RP sont en fait inutiles. Compte tenu du fait que le Canada utilise depuis longtemps le scrutin MUT et des nombreuses tentatives de réforme qui ont échoué, il serait sage d'éviter ces systèmes et leurs scrutins complexes.

Un scrutin simple maintient un accès maximal aux électeurs admissibles, quelles que soient leurs conditions physiques ou sociales. Les personnes défavorisées n'ont pas nécessairement accès à toute l'information à propos des candidats d'un parti. Avec le système proposé, l'électeur n'a qu'à déterminer le parti qu'il préfère.

En préservant notre scrutin simple, il n'est pas nécessaire d'expliquer à des millions de Canadiens ordinaires la marche à suivre pour voter. Cela permet de réaliser des économies, tout en éliminant les risques de confusion, d'augmentation du nombre de bulletins de vote inadmissibles et d'accroissement du temps d'attente aux bureaux de scrutin.

Il est important d'avoir un mode de scrutin simple. La plupart des gens votent pour un parti ou pour un chef de parti plutôt que pour un candidat. Les Canadiens ordinaires ne veulent pas choisir entre des candidats de circonscription ou régionaux. La plupart n'ont pas le temps d'évaluer les quelques candidats de circonscription que l'on a à l'heure actuelle, et encore moins des listes de candidats régionaux. Ils considèrent s'être acquittés de leur devoir de citoyen en prenant le temps de comprendre les différents programmes et de connaître les chefs des partis. Les Canadiens ordinaires veulent simplement voter pour un parti et s'attendent à ce que le système fasse en sorte que tout s'organise d'une manière équitable et intelligente.

Le récent regain d'intérêt du public à l'égard d'une réforme électorale est motivé par la détermination d'en finir avec les fausses majorités (plus spécifiquement, avec les conservateurs de Harper qui ont promulgué des lois qui frôlent le racisme) – pas par une soudaine prise de

conscience du fait que certains groupes, comme les femmes, sont sous-représentés en politique. En conséquence, le Comité devrait chercher à mettre en place le système le plus simple permettant de mettre fin aux fausses majorités – et non un système complexe et inefficace visant à accroître la diversité.

En plus du système proposé, j'exhorte vivement le Comité à inclure la RPM par finalistes aux discussions publiques, par exemple dans le sondage en ligne et dans les documents d'information présentés dans son site Web, ainsi que dans toutes les présentations faites dans le cadre des assemblées publiques. Ce système électoral devrait être présenté comme une option viable et crédible au même titre que la RPM à liste bloquée, la RPM à liste ouverte, etc. Le public a le droit de savoir que cette option existe. En une semaine, à l'occasion des deux assemblées publiques qui ont eu lieu en septembre à Toronto, j'ai rencontré deux autres personnes qui croyaient avoir inventé la RPM par finalistes. Cela fait trois personnes, en m'incluant moi-même! De toute évidence, bon nombre de Canadiens ne sont pas en faveur de la liste de partis.

4) Intégrité

« que la mesure proposée puisse être mise en œuvre tout en assurant la confiance du public à l'égard du processus électoral, en assurant l'obtention de résultats fiables et vérifiables à l'aide d'un processus efficace et objectif qui est sécuritaire et préserve la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens; »

Le système proposé ne change en rien le processus d'élection. En conséquence, la confiance du public envers le processus d'élection actuel est maintenue. Les résultats continuent d'être fiables et vérifiables. Le système demeure sûr et préserve le caractère secret du vote individuel des Canadiens.

5) Représentation locale

« que la mesure proposée assure la responsabilisation et tienne compte de la valeur que les Canadiens accordent à leur collectivité, au fait que les députés connaissent les conditions locales et qu'ils tentent de satisfaire les besoins locaux à l'échelle nationale; la mesure doit aussi permettre aux citoyens d'avoir accès à leur député pour faciliter la résolution de leurs préoccupations et leur participation au processus démocratique. »

En vertu du système proposé, tous les députés doivent rendre des comptes à un groupe géographique de citoyens quelque part. Cela vaut mieux que les systèmes à liste bloquée, en vertu desquels les députés ne représentent que leur parti. Dans un tel cas, il vaudrait mieux simplement donner les sièges au chef du parti et économiser sur les salaires à verser.

En outre, tous les députés ont fait du porte-à-porte et participé à la course pour l'obtention d'un siège de circonscription et ont donc remporté les suffrages ou ont à tout le moins eu du succès auprès des électeurs. Ils ont fait la preuve de leurs compétences et de leur dévouement et ont acquis des connaissances à propos des enjeux locaux. Ils sont de meilleurs représentants que les seconds violons d'une liste de RP.

De plus, le système proposé fait en sorte que chaque citoyen a accès à un député (de circonscription ou régional) de chacun des partis ayant présenté un candidat dans sa circonscription; ainsi, il peut choisir celui qui défendra le mieux ses intérêts à Ottawa. Un citoyen peut choisir un représentant d'un parti plus favorable à sa cause et connaissant mieux la question. Il peut par exemple choisir un député du Parti vert pour s'occuper d'une question environnementale.

Le système proposé permet aussi de s'assurer que chaque électeur obtient un – et un seul – représentant de chaque parti ayant présenté un candidat dans sa circonscription, ce qui établit un lien clair entre le député et les électeurs. Ce n'est pas le cas dans les systèmes à liste de RP régionale, en vertu desquels plusieurs députés du même parti peuvent représenter le même groupe de citoyens, ce qui embrouille la responsabilisation.

Conclusion et recommandation

Le système proposé est idéal pour le Canada, parce que les Canadiens sont peu friands de la duplication et du gaspillage et qu'ils ont l'habitude de la simplicité du scrutin MUT. Comme s'il s'agissait d'une application pour téléphone intelligent populaire, les Canadiens ordinaires soutiendront ce système parce qu'ils le connaissent, qu'il est convivial et qu'il donne automatiquement des résultats. Ceux qui s'opposent au progrès soutiennent qu'un scrutin à RP compliqué provoquera de la confusion, des taux élevés de bulletins de vote inadmissibles et de longues files d'attente aux bureaux de scrutin. Je vous exhorte à démolir de tels arguments en proposant un système à RPM doté d'un scrutin simple et connu, sans duplication : un système de RPM par transfert aux régions de parti sur mesure.

De plus, je vous invite à ajouter la question des systèmes de RPM par finalistes à votre sondage en ligne et à l'information diffusée dans votre site Web et dans vos présentations à l'occasion des assemblées publiques, de façon que les Canadiens sachent qu'il y a une solution de RPM sans liste. Ensuite seulement pourrez-vous mesurer la véritable opinion publique à propos de la liste de RP.